Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D66_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

FIXATION DU COUT DE L'ELEVE 2026 (sur la base des coûts 2025)

N°66/26

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans l'école maternelle et élémentaire publique. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association, en particulier l'école Ste Marie.

Ce coût de l'élève est calculé à partir des dépenses de fonctionnement de l'école publique inscrites dans les comptes de la commune et correspondant :

- Aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux tels que frais de chauffage, d'eau, d'électricité, produits d'entretien et de nettoyage, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- A l'entretien et au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D66_26-DE

- A la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Aux fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et fournitures administratives nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- A la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement ;
- A la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école ;
- Au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- A la rémunération des agents de service : ATSEM pour les classes maternelles et agents de propreté des locaux pour l'entretien des bâtiments scolaires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe le coût par élève pour l'école primaire à 352 € pour l'année 2026 ;
- fixe le coût par élève pour l'école maternelle à 1 699 € pour l'année 2026 ;

- autorise M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, de convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Gévezé, de la participation due en fonction du coût par élève et du nombre d'enfants scolarisés.
-

MAIRIE DE GÉ
35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN